

Delémont, le 28 janvier 2020

MESSAGE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT DOUBLE OMNISPORT AU CENTRE DE LOISIRS DES FRANCHES-MONTAGNES A SAIGNELEGIER

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet d'arrêté de crédit destiné à assurer le financement d'une subvention au Centre de loisirs des Franches-Montagnes SA pour la construction d'une salle de sport double omnisport à Saignelégier.

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

1. Introduction

Situé au sud de l'esplanade du Marché-Concours à Saignelégier, le Centre de loisirs des Franches-Montagnes SA est composé principalement d'une piscine, d'une patinoire, d'un centre de bien-être et de remise en forme ainsi que d'un hôtel, d'un restaurant et de salle de séminaires.

Grâce à ces infrastructures, le Centre de loisirs des Franches-Montagnes SA encourage les activités touristiques, sportives et culturelles, notamment en faveur de la jeunesse.

Bien qu'elle ait été régulièrement entretenue, l'actuelle salle de sport simple qui se situe dans le bâtiment principal a besoin aujourd'hui d'être assainie. En parallèle, un salon d'accueil doit être mis à disposition de la clientèle afin de répondre aux exigences d'Hôtellerie Suisse. Dans ce contexte, l'actuelle salle de sport simple sera transformée en deux espaces distincts : un salon d'accueil au rez-de-chaussée et un auditorium au sous-sol.

Afin de compléter les infrastructures sportives actuelles et accueillir des camps sportifs de plusieurs jours, comme par exemple au centre sportif national de la jeunesse à Tenero, le Centre de loisirs des Franches-Montagnes SA souhaite construire une salle de sport double omnisport.

Le périmètre de construction correspond à l'emplacement actuel de la place multisport et de la buvette du Football Club Franches-Montagnes.

La construction de cette salle de sport double omnisport permettra également :

- d'offrir aux entités sportives, notamment le Football Club Franches-Montagnes, le Hockey Club Franches-Montagnes et le Volleyball Franches-Montagnes, des salles de sport, des vestiaires et une cafétéria/buvette adaptés à leurs besoins ;
- d'organiser des manifestations sportives régionales et nationales ;
- de répondre aux besoins scolaires de la commune de Saignelégier (locataire principal).

Le Centre de loisirs des Franches-Montagnes SA a déposé le dossier de subventionnement le 11 décembre 2019 auprès de l'Office des sports.

2. Description du projet

La construction de la salle de sport double omnisport est prévue en ossature bois et comprend les éléments suivants :

- une salle de sport double de 26 x 33 mètres, avec un local commun pour les engins et le matériel de sport ;
- six vestiaires dont deux ont un accès direct vers l'extérieur ;
- deux vestiaires pour les arbitres ;
- une cafétéria et une salle de presse ;
- des gradins pour 500 personnes ;
- six dortoirs et une lingerie.

3. Installation sportive à caractère régional et d'intérêt public

a) Caractère régional

En application de l'article 18, alinéa 2, de la loi du 17 novembre 2010 visant à encourager les activités physiques et le sport (RSJU 415.1), le caractère régional a été conféré au Centre de loisirs des Franches-Montagnes SA.

Cette installation sportive répond à un besoin objectif. Elle permet de couvrir les besoins de la population d'une région représentant la majeure partie du district des Franches-Montagnes et elle ne fait pas double emploi avec une autre installation à caractère régional et d'intérêt public. De plus, les communes franc-montagnardes détiennent 60% du capital-actions du Centre de loisirs des Franches-Montagnes SA et participent à son financement en fonction de critères objectifs, conformément à la convention intercommunale relative à la couverture du déficit du Centre de loisirs des Franches-Montagnes SA.

b) Taux de subvention

Conformément à l'article 25, alinéa 2, de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport, l'Etat subventionne l'aménagement d'installations sportives à caractère régional et d'intérêt public. La subvention couvre entre 15% et 25% des frais relatifs à l'aménagement de l'installation, en fonction de l'ampleur du besoin et de la proportion de la population qui bénéficie de l'installation.

Pour le projet de construction d'une salle de sport double omnisport au Centre de loisirs des Franches-Montagnes SA à Saignelégier, un taux de subvention de 20% est retenu.

A titre informatif, la patinoire régionale de Delémont et la piscine en plein air de Porrentruy ont bénéficié d'un taux similaire.

c) Préavis de la Commission consultative du sport

Ce projet a été présenté à la Commission consultative du sport qui l'a préavisé positivement en date du 18 décembre 2019.

4. Frais admis et subvention cantonale

Les coûts pour la réalisation de ce projet sont estimés à 6'100'000 francs, déterminé sur la base du devis détaillé du 10 décembre 2019.

Un montant de 5'729'000 francs peut être admis au subventionnement au titre de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport. En effet, les coûts liés à la cafétéria, aux dortoirs et à la lingerie, ainsi qu'aux autorisations et taxes ne sont pas admis au subventionnement.

Avec un taux de 20%, le montant de la subvention cantonale s'élève au maximum à 1'145'800 francs.

5. Planification financière des investissements

La planification financière des investissements 2017-2021 ne prévoit pas de montant pour ce projet. Par conséquent, le montant de 1'145'800 francs devra être inscrit à la planification des investissements 2022-2026.

Ce montant de la subvention est à imputer au budget de l'Office des sports, rubrique budgétaire 530.5620.00 « Subventions aux installations sportives régionales ».

6. Financement du projet

Après déduction de la subvention cantonale, l'investissement et les charges annuelles (amortissement et intérêts) sont à la charge du Centre de loisirs des Franches-Montagnes SA.

Ne disposant pas de salles de sport pour répondre aux besoins des écoles sises sur le territoire de la commune de Saignelégier, celle-ci s'est engagée à louer la salle de sport double afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

L'Etat n'assume aucun risque ou charge en lien avec le fonctionnement du Centre de loisirs des Franches-Montagnes SA.

7. Conclusion

Le Gouvernement recommande au Parlement **d'approuver l'arrêté octroyant un crédit d'engagement de 1'145'800 francs à l'Office des sports pour la construction d'une salle de sport double omnisport au Centre de loisirs des Franches-Montagnes SA à Saignelégier.**

Sur la base de ce crédit d'engagement, le Gouvernement pourra formellement prendre la décision de subventionnement qui prévoit un taux cantonal de 20% des frais admis, jusqu'au montant maximum de 1'145'800 francs, basé sur des coûts imputables de 5'729'000 francs.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de sa parfaite considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Martial Courtet
Président




Gladys Winkler Docourt
Chancelière d'État

Annexe : - projet d'arrêté

ARRETE OCTROYANT UN CREDIT D'ENGAGEMENT A L'OFFICE DES SPORTS DESTINE A ASSURER LE FINANCEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE LOISIRS DES FRANCHES-MONTAGES SA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT DOUBLE OMNISPORT A SAIGNELEGIER

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 30 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale (1),

vu les articles 2, alinéa 5, 18 et 25, alinéa 2, de la loi du 17 novembre 2010 visant à encourager les activités physiques et le sport (2),

vu l'article 14 de l'ordonnance du 18 décembre 2012 portant exécution de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport (3),

vu les articles 45, alinéa 2, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (4),

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (5),

arrête :

Article premier Un crédit d'engagement de 1'145'800 francs est octroyé à l'Office des sports.

Art. 2 Il est destiné à assurer le financement d'une subvention cantonale de 20% au Centre de loisirs des Franches-Montagnes SA pour la construction d'une salle de sport double omnisport à Saignelégier.

Art. 3 Le Gouvernement statue sur l'octroi de la subvention.

Art. 4 Ce montant est imputable aux budgets 2022 et suivants de l'Office des sports, rubrique 530.5620.00.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :

Le secrétaire :

Eric Dobler

Jean-Baptiste Maître

- (1) RSJU 101
- (2) RSJU 415.1
- (3) RSJU 415.11
- (4) RSJU 611
- (5) RSJU 621